



Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Ministère de l'Environnement

Qu'est-ce que c'est ?

Des recettes financières pour les travaux de rénovation énergétiques.

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF ?

Tous les propriétaires, publics et privés, qui réalisent des travaux de rénovation énergétique (isolation, menuiserie, etc.).

QU'EST-CE QUE CELA RAPPORTE ?

Les CEE sont destinés à être vendus aux fournisseurs d'énergie, qui reversent ainsi une somme d'argent aux propriétaires qui ont réalisés des travaux.

”

Le principe du dispositif

UN SOUTIEN FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE ou C2E) ont été mis en place en 2005 par la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (dite loi POPE), dans le but de soutenir et d'accroître **les économies de consommations d'énergie**, principalement dans le secteur du bâtiment, mais aussi dans l'industrie, les transports et l'agriculture.

Grâce à ce dispositif, les fournisseurs d'énergie ont l'obligation de participer à l'effort de réduction de la consommation énergétique, et de promouvoir auprès de leur client les investissements potentiels d'économie d'énergie, en leur apportant notamment **un soutien financier**.

Attention, ces aides ne sont pas cumulables avec des aides de l'ADEME ou des aides de l'ANAH sur les mêmes travaux.

LES PERSONNES CONCERNÉES

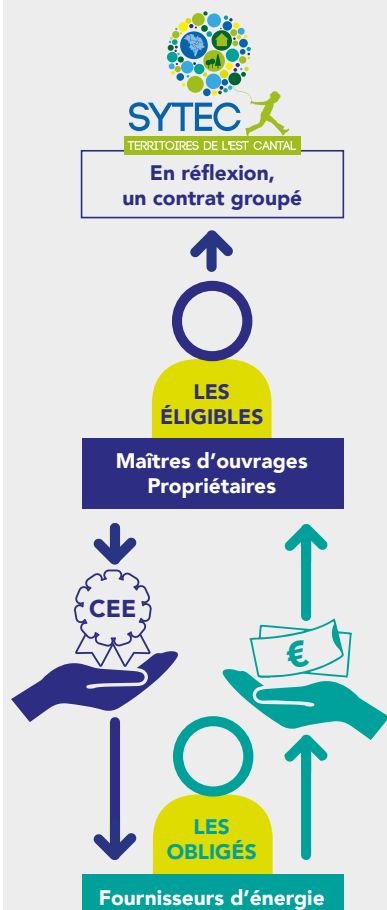
Les obligés

Les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz) ainsi que les distributeurs de fioul et de carburant (compagnies pétrolières, grandes surfaces, etc.), appelés les « obligés », sont soumis à des obligations d'économie d'énergie au prorata de leurs ventes d'énergie. Ils sont obligés d'inciter leur client à réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Les éligibles

Les maîtres d'ouvrages et les propriétaires (collectivités, bailleurs, particuliers) qui réalisent des travaux ou des actions d'économie d'énergie, appelés alors les « éligibles », peuvent les faire certifier dans le cadre du dispositif, générant ainsi des Certificats d'Economie d'Energie et les vendre aux obligés.

Toutes les communes et collectivités qui réalisent des travaux de rénovation énergétique et/ou d'économie d'énergie sont concernées par ce dispositif, et peuvent potentiellement récupérer des aides financières.





Le kWhcumac

L'UNITÉ DE COMPTAGE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIES GÉNÉRÉES PAR LES TRAVAUX

Le kWhcumac est l'unité de comptage du dispositif. Cette unité permet d'estimer la quantité d'énergie économisée par des travaux, sur toute la durée de vie de l'équipement installé. Cumac est la contraction de « cumulé » et d'« actualisé ». Sur chaque fiche descriptive est détaillée la formule qui permet de calculer la quantité d'économie d'énergie générée par des travaux. Cette formule prend en compte différents paramètres, spécifiques aux travaux : nombre de m² pour un isolant, puissance pour une chaudière, etc. La formule prend aussi en compte la zone climatique dans laquelle les travaux sont réalisés : des travaux en zone climatique « froide » sont plus générateur d'économie qu'en zone plus « chaude ».

Exemple

L'isolation des combles d'une école chauffée au fioul dans le Cantal (zone climatique H1) permet de générer des économies d'énergie sur toute la durée de vie de l'isolant installé.

La formule de calcul de la fiche descriptive compte 1740 kWhcumac économisé par m² d'isolant, la durée de vie conventionnelle de l'isolant étant de 30 ans. L'isolation de 100 m² de combles d'une école chauffée au fioul permet donc de générer un certificat de 174 MWhcumac (ou 174 000 kWhcumac).

L'argent rapporté par la valorisation des CEE générés lors de travaux de rénovation énergétique peut contribuer à les financer en partie.



Les travaux concernés

ISOLATION, CHAUFFAGE, VITRAGE, POMPES À CHALEUR...



Les travaux peuvent concerner : l'isolation de bâtiments, la rénovation de l'éclairage public, les chaudières et les canalisations, la ventilation, l'installation de pompe à chaleur, le remplacement de matériel vétuste par du matériel plus performant, etc.

Les travaux potentiellement générateurs de CEE sont définis dans un catalogue officiel d'actions ou d'opérations standardisés (42 fiches pour les bâtiments tertiaires par exemple).

Chacune d'elles est décrite dans une fiche précisant les caractéristiques minimales des travaux pour générer des CEE. La fiche précise de plus la quantité d'économies d'énergie réalisées, comptée en kWhcumac (voir plus loin : le kWhcumac).

Plus les travaux sont importants, plus ils permettent d'économiser de l'énergie, plus la valeur du certificat est importante.

La liste des travaux et les fiches descriptives sont disponibles sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees>), sur le site calculateur de l'ADEME (<http://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAT>), ou auprès des services du SYTEC.

La valeur financière des CEE

DES AIDES EN FONCTION DU TYPE DE TRAVAUX

Les CEE sont destinés à être vendus aux obligés et à rapporter de l'argent aux éligibles.

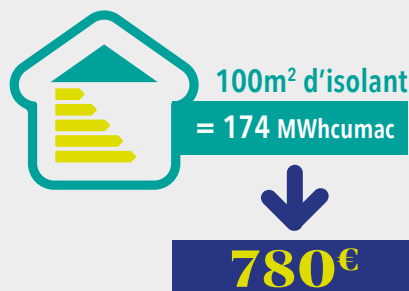
La valeur d'un CEE dépend de la quantité de kWhcumac généré par les travaux. La quantité de kWhcumac généré par des travaux est calculé par des formules explicitées sur les fiches descriptives pour chaque type de travaux.

Pour faciliter ces calculs, l'ADEME a mis en ligne un calculateur (<http://calculateur-cee.ademe.fr/user/login>) qui permet de calculer automatiquement la quantité de kWhcumac générée. Elle peut varier fortement selon le type de travaux envisagés. Le calcul permet aussi de donner une estimation de la valeur financière des certificats, à titre informatif.

Du point de vue comptable, la vente de CEE n'est pas soumise aux règles des marchés publics et ne rentre pas dans les plans de financement des projets. La vente est perçue comme une recette annexe au projet.

Exemple 1

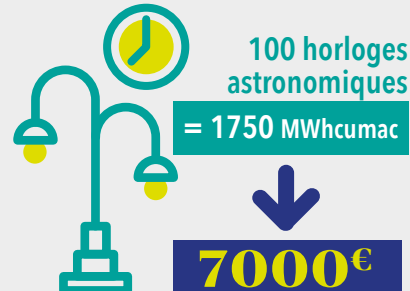
La pose de 100m² d'isolant dans les combles d'une école du Cantal chauffée au fioul.



Les travaux génèrent un CEE de 174 MWhcumac. Vendu à 4,5 €/MWhcumac, la vente du CEE rapporterait environ 780 € à la collectivité qui réaliserait ces travaux.

Exemple 2

L'installation de 100 horloges astronomiques sur des luminaires d'éclairage public.



Les travaux génèrent un CEE de 1 750 MWhcumac. Vendu à 4,5 €/MWhcumac, la vente du CEE rapporterait environ 7000 € à la collectivité qui réaliserait ces travaux.

”

La vente des CEE : plusieurs valorisations possibles

1



LE REGISTRE NATIONAL DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Les CEE se vendent et s'achètent entre les obligés et les éligibles sur le registre national des CEE, sur le site <https://www.emmy.fr/public/accueil>. Pour les vendre, les éligibles doivent accumuler une quantité minimale de CEE à vendre, s'inscrire sur le registre et monter un dossier comprenant un certain nombre de documents (factures, PV de réception des travaux, attestations, etc.).

Le dossier complété est mis en ligne, les obligés proposent un prix de rachat aux éligibles vendeurs. Ce prix de rachat n'est pas fixe, il dépend de la quantité de CEE proposé et de la conjoncture.

Le registre fonctionne comme un marché boursier : une mise en relation de vendeurs et d'acheteurs, avec une proposition de prix de vente à négocier. Au 1^{er} juillet 2018, le prix d'un CEE de 1 MWhcumac était de 4,5 €.

Cette démarche permet une valorisation optimale des CEE mais peut être difficile à mettre en œuvre du fait d'une complexité administrative significative.

2



LES VALORISATIONS SIMPLIFIÉES DE CEE

Pour faciliter la valorisation des CEE, certains obligés proposent aux éligibles des démarches plus simples : par exemple le rachat par les hypermarchés en échange de bons d'achat sur les cartes de fidélité, des remises sur installations par les artisans (type « isolation à 1 € »), les « prime énergies », les primes à la casse des chaudières, etc.

Ces propositions simplifient grandement les démarches, mais ne garantissent pas leur valorisation optimale. Le prix de rachat proposé est souvent bien inférieur au prix de rachat sur le registre national.

Par ailleurs, pour être valides, ces partenariats avec les obligés doivent être actés AVANT la réalisation des travaux, car les obligés doivent pouvoir justifier du fait que leur intervention a effectivement incité à faire des travaux.

Des plateformes sur internet permettent de comparer ces propositions (www.nr-pro.fr, www.quelleprime.fr, etc.) afin de trouver la meilleure valorisation financière. Ces plateformes permettent aussi la mise en relation avec les obligés, et précisent les modalités du partenariat proposé (achat direct, bons d'achats, etc.)

3



LA SOLUTION INTERMÉDIAIRE : L'ACCOMPAGNEMENT PAR DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES

Devant la complexité du système de vente et pour faciliter les démarches, des entreprises se sont spécialisées dans l'accompagnement des collectivités, par de l'aide au montage des dossiers et la vente de leur CEE, en prestation ou moyennant une commission sur la vente. Ces entreprises (CertiNergy, CTR Leyton, La société Financière, etc.) vérifient avec les collectivités les travaux éligibles, la quantité de CEE générés, aident au montage des dossiers et vendent les CEE au nom de la collectivité. Les termes du contrat d'accompagnement doivent être négociés en amont du partenariat, et peuvent permettre une valorisation raisonnable des CEE.

L'accompagnement par une entreprise de ce type est la voie de valorisation qui semble la plus avantageuse. Cette voie de valorisation est ainsi proposée aux collectivités du territoire afin de grouper les CEE pour une meilleure valorisation financière.

Pour plus d'informations, contacter les services du SYTEC au 04 71 60 71 83 ou tepos@sytec15.fr.



”



Concrètement : au moment des travaux

LA MAJORITÉ DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE OUVRE DROIT À DES CEE.

Le professionnel qui réalise les travaux doit le faire savoir au propriétaire ou au maître d'ouvrage. Il peut d'ailleurs proposer de valoriser lui-même les CEE générés.

Dans tous les cas, il est impératif que les travaux respectent le cahier des charges des fiches descriptives. Si les travaux ne respectent pas les conditions minimales d'obtention des CEE, aucun CEE ne sera délivré et aucune compensation financière ne pourra être donnée.

Ainsi, il peut être intéressant de se renseigner en amont des travaux et de spécifier dans le cahier des charges des marchés, une clause précisant l'exigence de conformité des travaux avec les fiches descriptives donnant droit à des CEE.

Le CEE ne peut être valorisé qu'une seule fois, il est inscrit dans le registre national. C'est au propriétaire ou maître d'œuvre de choisir comment il sera valorisé.

Attention, selon la solution de valorisation choisie, la signature des devis ou d'un marché sans contractualisation préalable pour la valorisation des CEE peut faire perdre le droit aux aides financières. Contacter les services du SYTEC avant tout engagement ou pour vos travaux réalisés les 12 derniers mois. Tél. 04 71 60 71 83.

Pour en savoir plus...



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie
www.ademe.fr/expertises/changement-climatique-energie/passer-a-laction/comment-valoriser-economies-denergie-cee/principes-fonctionnement-dispositif-cee



CATALOGUE DES FICHES OPÉRATIONS

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees
calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAT



CALCUL DES kWhcumac GÉNÉRÉS ESTIMATION DE LA VALEUR FINANCIÈRE DES CEE

calculateur-cee.ademe.fr/user/login



PRIX MOYEN MENSUEL DU kWhcumac ÉCHANGÉ SUR LE REGISTRE NATIONAL

www.emmy.fr/public/donnees-mensuelle



NOUS CONTACTER

Syndicat des Territoires de l'Est Cantal
Village d'entreprise
1 rue des Crozes
15 100 SAINT-FLOUR
Tél. : 04 71 60 71 83
Courriel : tepos@sytec15.fr
www.sytec15.fr

Crédits Photos

Joe Ramadier, Shutterstock

Conception Graphique
Graphic Repro

Impression
Imprimerie La Dépêche d'Auvergne

Dépôt légal
Septembre 2018